

**Assemblée générale**

Distr. générale
14 septembre 2001
Français
Original: espagnol

Assemblée générale**Cinquante-sixième session**

Point 66 de l'ordre du jour provisoire*

**Application des résolutions de l'Organisation
des Nations Unies****Lettre datée du 6 septembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la demande d'inscription, à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, d'un point supplémentaire intitulé « Nécessité d'examiner la situation internationale exceptionnelle de la République de Chine à Taiwan, afin de garantir le plein respect du droit fondamental de ses 23 millions d'habitants à participer à l'action et aux activités de l'Organisation des Nations Unies », figurant dans le document A/56/193 du 8 août 2001. À ce sujet et d'ordre de mon gouvernement, je tiens à souligner ce qui suit :

1. S'agissant de cette demande, le Gouvernement de la République du Paraguay estime que la question devrait être réglée entre les deux parties, sur la base du dialogue et de la compréhension mutuelle et dans un esprit de réconciliation, afin de parvenir à un règlement juste et équitable dans le respect du principe d'universalité consacré par la Charte des Nations Unies. Le Paraguay forme à nouveau l'espoir que les parties pourront résoudre leurs différends par des moyens pacifiques et dans le cadre des normes du droit international.
2. Compte tenu tant des éléments constitutifs de l'existence d'un État que des autres éléments essentiels, le Paraguay estime que la communauté internationale se doit d'examiner cette proposition comme elle le ferait s'il s'agissait de tout autre État satisfaisant aux conditions énoncées dans la Charte des Nations Unies.
3. Nous sommes convaincus, en tant que membres d'une organisation qui s'efforce sans répit de prévenir ou de régler les conflits qui touchent différentes régions du monde et qui a pour objectif la participation de tous les États, ainsi que du fait de l'évolution de la situation sur la scène internationale, notamment en ce qui

* A/56/150.



concerne l'intensification de la mondialisation, que nous disposons de raisons suffisantes pour accueillir parmi nous les États qui de par leur rôle au niveau international manifestent clairement leur volonté de s'associer et de contribuer aux efforts conjoints déployés en vue de réaliser les objectifs et les buts de l'Organisation des Nations Unies.

En conclusion, le Gouvernement paraguayen souhaite affirmer que ce qui précède est conforme à la politique étrangère du Paraguay en la matière et qu'en conséquence il appuie la demande présentée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 66 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous réaffirmer l'assurance de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Eladio **Loizaga**
